

AFFAIRE N° 16

COMPTE ADMINISTRATIF du MAIRE et COMPTE de GESTION du Rece-  
veur Municipal.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 2 Septembre 1957

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux articles 71 - 151 et 157 de la loi municipa-  
le du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à vos  
délibérations le Compte administratif du Maire pour l'exercice 1956.

Le résultat général que fait ressortir ce compte est le  
suivant:

Excédent de recettes: 80.141.604 Fr, savoir:

Recettes réalisés du 1er Janvier 1956 au 31 mars 1957 (exercice 1956) .....	447.143.755.-
Dépenses effectuées pour la même période .....	395.316.342.-
Excédent de recettes .....	51.827.413.-
Report des excédents de recettes de l'exercice 1955 (y compris les fonds réservés) .....	28.314.191.-
Reliquat égal .....	80.141.604.-
	=====

Tel est le résultat définitif de l'exécution du Budget primitif  
et additionnel de la commune pour l'exercice 1956 et c'est ce chiffre  
qui sera repris au budget supplémentaire de l'exercice 1957./.

Le Maire,  
Signé: VALLON-HOARAU.

Le Maire se retire de la salle des délibérations, Monsieur  
Alix GUINOT, Premier Adjoint, est désigné pour présider l'Assemblée à  
laquelle il demande de se prononcer sur les comptes qui lui sont sou-  
mis.

Après avoir examiné les documents, le Conseil Municipal, à la  
majorité, approuve le compte de gestion du Receveur Municipal, pour l'  
exercice 1956.

Il est ensuite donné lecture du projet de délibération portant  
réglement du budget pour l'exercice 1956, dont la teneur suit:

L'an mil neuf cent cinquante sept le Vendredi treize Septem-  
bre, les Membres composant le Conseil Municipal de la Commune de St-  
Denis se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Présents: MM. VALLON-HOARAU Maxime - GUINOT Alix - VELOUPOULLE  
Antoine - MESNIER Georges - Melle LAURET Solange - MM. de la HOGUE Amé-  
lie - COLLET Edouard - FERRERE Michel - Mme DUFOURG Paul - MM. DUPUIS  
Aphaaël - ROBERT Joseph - MANES Charles Ollivier - AUBER Camille - Mme  
MELIN Raoul - MM. MITHRA Georges - PAUS Louis - FABRE Arsène - RIVIERE  
Erbrand.

formant la majorité des Membres en exercice.

Sept procurations sont déposées sur le Bureau du Maire:

- 1°) celle de M. BOYER JeanMarc à M. GUINOT Alix,
- 2°) celle de M. LEGROS Damase à M. VALLON-HOARAU Maxime,
- 3°) celle de M. RAVILLY Frantz à M. MANES Charles Ollivier,
- 4°) celle de M. GAUVIN Félix à M. CHAVRIACOUTY Yves;
- 5°) celle de Mme LEGER Stéphane à M. FABRE Arsène,
- 6°) celle de M. SOMOGUY Paul à Mme AMELIN Raoul,
- 7°) celle de Melle DALLEAU-HENRY Thérèse à M. PAUS Louis,

Absents: MM. LAPIERRE Henri - AGENOR Dutremblay - DIEUDONNE Gaston - Mme LE TOULLEC Jean - M. SALEZ Léonce.

Ouf le rapport de M. le Maire,

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes, et notamment celles des 24 Avril 1834 et 10 Avril 1835;

Le Conseil, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 1956 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur des dépenses de l'établissement, le compte d'administration de l'exercice 1956, accompagné du compte de gestion du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1957:

Procédant au règlement définitif du budget de 1956, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir:

#### R E C E T T E S :

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1956, évaluées par le budget à .....	559.260.836.-
ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de .....	487.377.182.-
De laquelle somme il convient de déduire celle de .....	11.919.236.-

SAVOIR: POUR non-valeurs justifiées au compte du Receveur .....	16.277.-
---	----------

Pour restes à recouvrer également justifiés, et qui seront portés en recette au prochain compte .....	11.902.959.-
---	--------------

Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du comptable, qui en sera forcé en recette au prochain compte .....	
---	--

Somme égale .....	11.919.236.-
-------------------	--------------

Au moyen de quoi la recette de 1956 demeure définitivement fixée à la somme de .....	475.457.946.-
--	---------------

=====

#### D E P E N S E S

Les dépenses créditées au budget primitif de 1956, s'élevant à .....	203.300.000.-
--	---------------

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice .....	355.960.836.-
--	---------------

total des dépenses prévues .....	559.260.836.-
----------------------------------	---------------

1°) Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses .....	128.489.643.-
2°) Dépenses faites, mais non ordonnancées avant le 15 Mars 1957 et à reporter au budget de 1957 .....	33.131.027.-
3°) Dépenses ordonnancées, mais non payées avant le 31 mars 1957 et à reporter au budget de 1957 .....	2.323.824.-

Somme égale ..... 163.944.494.-

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1956 sont définitivement fixées à ..... 395.316.342.-

Les recettes de toute nature étant de ..... 475.457.946.-

Les dépenses de ..... 395.316.342.-

Il reste, par conséquent, pour excédent définitif la somme de ..... 80.141.604.-

laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1957.

Toutes les opérations de l'exercice 1956 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget de 1956.

Délibéré à Saint-Denis, les jour, mois et an ci-dessus./.

Voici maintenant le projet de délibération concernant le compte de gestion du Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis,

Vu le compte rendu par Monsieur Emile HOARAU, Percepteur-Receveur Municipal, de ses Recettes et Dépenses, depuis le 1er Janvier 1956 jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel comprend: 1°) le rappel du Compte final de l'exercice 1955; 2°) les Recettes et les Dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1956; 3°) les Recettes et les Dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1956, établi en regard du Compte susmentionné et présentant les Recettes et les Dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1957;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du Compte de la gestion 1956 que des opérations complémentaires effectuées en 1957;

Vu les Budgets primitif et additionnel des Recettes et Dépenses présumées de l'exercice 1956, arrêtés par le Préfet ou le Sous-Préfet et les autorisations spéciales de Recette et Dépense délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des Dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la Commune en a retirée;

Considérant ...

D E L I B E R E :

ART. 1. - Statuant sur la liquidation du Comptable au 31 Dé- cembre 1956, sauf le règlement et l'apurement par le Juge des Comptes conformément au décret-loi du 8 juin 1935, le Conseil admet les Re- sultats de la gestion 1956 pour les exercices de .....	OPERATIONS EN NUMERAIRE			Valeurs inactives
	Services budgétaires	Services hors budget	Totaux	
Et alloue les dépenses pour exercices de .....	423.913.464	10.202.649	464.116.113	6.393.000
Fixe à l'excédent de la re- sultat à .....	345.310.388	39.965.525	385.275.913	6.358.729
Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de .....	48.603.076	297.124	48.840.200	34.271
Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de .....	28.314.191	22.507.740	50.821.931	61.333
Et déclare le comptable débi- teur, sur son compte de la gestion 1956, aux sommes de .....	106.917.267	22.744.864	129.662.131	95.604

ART. 2. - Statuant sur les opérations budgétaires de l'exercice 1956, le règlement et l'apurement par le juge des Comptes, le Conseil admet les opérations budgétaires effectuées, tant pendant la gestion 1956 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1957, savoir:

En recettes, pour .....	447.143.755.-
En dépenses, pour .....	395.316.342.-
D'où il résulte un excédent de recettes .....	51.827.413.-
Le résultat définitif de l'exercice 1955 ayant présenté un excédent de .....	28.314.191.-
Le résultat définitif de l'exercice 1956, égal au résultat du Compte d'administration du même exercice, est un excédent de .....	80.141.604.-

ART. 3.- Le Conseil demande qu'il plaise au juge des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés exiger du comptable, savoir:

N é a n t

Fait et délibéré à Saint-Denis, les jour, mois et an que dessus./.

Les projets de délibération ci-dessus, mis aux voix sont adoptés à la majorité.

Ont signé les Membres présents du Conseil Municipal

M. GUINOT propose au Conseil de voter des félicitations au Maire, M. VALLON-HOARAU et au Receveur Municipal, M. Emile HOARAU, pour la bonne gestion des affaires de la Commune.

La proposition ci-dessus est adoptée à la majorité.

Le Conseil s'étant prononcé sur les comptes de l'exercice 1956, le Maire rentre dans la salle reprenant place au sein de l'Assemblée et M. GUINOT le met au courant du vote qui vient d'être pris.

Le MAIRE. - Je remercie le Conseil Municipal qui a bien voulu me marquer sa confiance. Les félicitations qui viennent d'être votées s'adressent surtout à vous tous qui ne m'avez pas ménagé votre aide.

Je remercie également M. HOARAU, Receveur Municipal de ces judicieux conseils et je tiens à souligner tout le dévouement qu'il me porte dans l'administration financière de la Commune.

Le MAIRE. - Avant d'examiner le budget additionnel, je vous demande de bien vouloir ratifier les dépenses imprévues pendant l'année 1957, et m'autoriser de procéder à des adjudications et de conclure des marchés de gré à gré pendant l'année 1957.

1°) RATIFICATION des dépenses imprévues pendant l'année 1957

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 147 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de ratifier les dépenses imprévues faites au cours de l'année 1956, savoir:

mandat n° 2763 du 14 Janvier 1957 (Exercice 1956).

S O C O M M E R

Remboursement de 98 % de la pénalité subie en 1956 pour livraison tardive d'un matériel scolaire ..... 137.256 Ft.

=====

Le Maire,  
Signé: VALLON-HOARAU.

Adopté à l'unanimité.

2°) AUTORISATION de procéder à des ADJUDICATIONS et de conclure des marchés de gré à gré pendant l'année 1957.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 2 Septembre 1957

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 90 paragraphe 6 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de procéder à des adjudications et de conclure des marchés de gré à gré avec des entrepreneurs ou fournisseurs, pour travaux, fournitures ou transports à effectuer dans la limite des crédits prévus au budget de l'exercice 1957, savoir:

Chap. XXXV art. 11 - Réparation de l'Hôtel de Ville

Chap. XXXV art. 13 - Réparation chemin Lancastel

Chap. XXXV art. 14 - Point d'accostage

Chap. XXXV art. 15 - Réfection Canal Marthieu

Chap. XXXV art. 17 - Réparation canalisation Brûlé./.

Chap. XXXVII art.1 - Coopération F.I.D.O.M.

Le Maire,  
Signé: VALLON-HOARAU.

Adopté à l'unanimité.